



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Œuvres D'Architecture

Scamozzi, Vincenzo

Paris, 1764

Art. II. De l'ouverture des arcades.

urn:nbn:de:hbz:466:1-35944

tation, dans les Ordres délicats, sera d'un modillon & de l'espace qui est entre deux; dans le Dorique, elle sera d'un triglyphe & d'un métope, & à proportion pour l'Ordre Toscan.

A R T I C L E I I.

De l'ouverture des arcades.

Comme on est obligé de pratiquer des ouvertures aux édifices, tant pour servir de passage que pour donner du jour aux appartemens, il est nécessaire que les arcades d'en bas soient plus larges que celles d'en haut, ce que les Anciens ont exactement observé, comme on peut le remarquer aux amphithéâtres de Verone & de Pole, & à celui du Colisée, lequel a des fenêtres jusqu'au quatrième Ordre. Nous avons suivi la même règle aux portiques de la place saint Marc, à Venise, où le troisième Ordre a des fenêtres dont les appuis sont abattus, le premier & le second ayant des arcades dont celles du dessus sont plus étroites que celles qui se trouvent au dessous.

Quant à la proportion des arcs & à la grosseur de leurs jambages, elle doit varier suivant les Ordres. Ainsi, que les colonnes soient posées sur le plan de terre, ou qu'on les élève sur des piédestaux, les arcades Toscanes auront de hauteur un peu moins du double de leur largeur; cette hauteur doit aller toujours en augmentant jusqu'aux arcades Corinthiennes, lesquelles auront de hauteur sous clef, deux fois & demi leur largeur. Dans l'Ordre Dorique, la proportion des arcades est déterminée par les triglyphes & les métopes, & dans les autres Ordres, par les modillons.